

CÉRET

Création d'une nouvelle charte forestière de territoire

Hier midi, au mas de Nogarède, une trentaine de représentants des structures du comité de pilotage signaient la charte forestière qui va conduire différentes actions pendant cinq ans.

En février 2015, les élus et les partenaires institutionnels et techniques avaient décidé de poursuivre leur action en faveur de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Le périmètre d'intervention était alors élargi à celui du Pays Pyrénées-Méditerranée et ses 58 communes. Le Pays a donc travaillé à la révision de la charte forestière en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur réuni au sein d'un comité de pilotage.

Les enjeux, les objectifs et les actions à mener pour les cinq prochaines années ont été fixés afin de préserver et de gérer durablement ce patrimoine ainsi que de valoriser la ressource à travers différentes filières.

■ 60% du territoire du Pays sont de la forêt

Cette nouvelle charte vient en remplacement de deux chartes, celle de la suberaie des Aspres et des Albères et celle du Vallespir.

La nécessité de mutualiser les moyens et de travailler à plus large échelle afin d'être plus visible, notamment pour la mobilisation de

fonds européens, a conduit à la création de cette charte unique. Le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée est couvert à 60% par de la forêt, il était évident qu'il fallait tout faire pour dynamiser ce secteur.

Au-delà du simple diagnostic, cette démarche a pour objectif de catalyser les énergies et les initiatives de l'ensemble des acteurs locaux et la réalisation des objectifs fixés.

Tous les aspects de la forêt et de ses usages sont ainsi pris en compte, de sa fonction, paysagère et touristique, jusqu'aux différents modes d'exploitation possibles et imaginables.

Après une session de travail des membres du comité de pilotage, le document était signé par une trentaine de personnes qualifiées et représentant les structures. Préfecture, conseils régional et départemental, le Pays, les quatre communautés de communes, chambre d'agriculture, syndicats, office national des forêts, associations...

L'enjeu est maintenant de faire vivre cette charte et de faire de la forêt un atout de développement durable et une économie dynamique.

J.M.C.



► Des signataires, dont Alain Torrent, de la nouvelle charte forestière de territoire. Photo J.M.C.

Une démarche récente et innovante

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 introduit une innovation quant à la façon de concevoir la place de la forêt au sein d'un territoire : la charte forestière de territoire. Il s'agit d'un projet collectif qui encourage une démarche contractuelle entre les

acteurs du développement local afin de mieux répondre aux attentes souvent très diversifiées que la société française exprime vis-à-vis de la Forêt.

Ainsi, sur un territoire bien défini, les collectivités, les propriétaires forestiers, les

gestionnaires et l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière forestière, se concertent et engagent un partenariat pour la réalisation d'actions concrètes servant le développement forestier sous toutes ses formes.